




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 août. — Nous apprenons que le chargé d'affaires russe près notre gouvernement a présenté une note à votre cabinet, laquelle proteste contre toute intervention dans les affaires d'Espagne, et demande dans le délai de deux jours une réponse catégorique sur l'intention du ministère.

— On écrit de Lisbonne, le 27 juillet :

« La *Gazette officielle* du 26 annonce que la reine régente d'Espagne a nommé don Pedro grand-croix de l'ancien ordre militaire de San-Fernando. Don Pedro et la reine ont fait voile pour Oporto. »

Dans la séance d'hier, de la *Chambre des pairs*, lord Londonderry a fait sa motion sur les relations extérieures de l'Angleterre, et notamment sur la conclusion du traité de la quadruple alliance. L'honorable membre a fait une critique très-amère de la politique suivie par le ministère Grey, qui n'a su ni terminer la question belge, ni s'opposer à l'occupation par les Français d'Ancone et d'Alger, ni adopter des mesures conciliantes avec la Russie, dans le choix d'un ambassadeur, ce qui fait qu'il ne reste dans ce moment qu'un simple chargé d'affaires russe à Londres. Ce ministère, dit-il, s'est aliéné les affections de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, et ces grandes puissances ont été remplacées par Louis-Philippe, allié puissant, il est vrai; mais c'est le seul, car que sont don Pedro, le roi Léopold, le roi Othon, les propagandistes en Allemagne et les libéraux en Belgique? Après avoir soutenu que dans l'alliance anglo-française c'est la France qui domine, l'orateur blâme la conduite tenue par l'Angleterre envers don Miguel, qui a toujours protégé les intérêts anglais, tandis que don Pedro a suivi un système tout opposé. Quant à l'Espagne, n'est ce pas don Carlos qui en est le souverain légitime? Et cependant que fait-on pour lui? On le laissera sans appui, on se liguera même contre lui, pour lui faire perdre son trône. Voilà ce qu'entraînera l'alliance de la France, alliance qu'il fût toujours de notre saine politique d'empêcher de devenir trop étroite. Par la quadruple alliance l'Angleterre pourrait être entraînée dans des guerres interminables.

Dans son discours, la reine-régente n'a-t-elle pas avoué qu'elle n'avait été reconnue que par la France et l'Angleterre? Les autres puissances n'en veulent donc pas, et ceci nous place en hostilité à leur égard. J'espère, ajoute l'orateur, que lord Melbourne adoptera une autre marche que son prédécesseur, et je termine en demandant qu'une humble adresse soit présentée à S. M. pour la prier d'ordonner qu'il soit communiqué au parlement des copies ou extraits de correspondances ou renseignements relatifs aux négociations pour la conclusion du traité entre S. M. la reine-régente d'Espagne, Louis-Philippe, roi des Français, et le duc de Bragance, signé à Londres, le 22 avril 1834.

Lord Melbourne en répondant a dit que lord Londonderry pourrait faire lui-même les réponses qu'il a demandées au sujet de la Belgique, d'Alger et d'Ancone. Quant à la France, il désire, comme lord Londonderry, être bien avec ce pays, mais sans lui accorder des préférences qui ne lui étaient pas dues. Le ministre a passé légèrement sur ce que le préopinant a dit du Portugal, en se contentant d'exprimer l'espoir que les affaires s'y arrangeraient promptement, mais quant au souverain légitime de l'Espagne, cette question, dit-il, a été décidée par les autorités constituées de ce pays en faveur de la reine. Abordant l'objet de sa motion, il s'y est opposé, parce qu'il serait difficile de produire les documents demandés, sans faire connaître les sen-

timens et opinions d'autres souverains à cet égard; en outre, il n'y a aucune nécessité pour la communication de ces pièces, le traité déjà publié ayant constaté tous les faits sur lesquels il était établi. Par ces raisons, il s'oppose à la motion.

Le duc de Wellington s'est borné à faire quelques observations concernant le traité entre l'Angleterre, la France et la Péninsule. Il lui semble que si jamais traité a été incompatible avec la politique de l'Angleterre c'est sans doute celui-là. Le système de la Grande Bretagne a toujours tendu à rendre le Portugal et l'Espagne indépendans l'un de l'autre ainsi que la France, et le traité actuel fait justement le contraire et ne peut avoir pour effet que de faire entrer des armées étrangères sur le territoire de ces deux pays. Il regrette que l'Angleterre ait perdu la position qu'elle avait auparavant dans les conseils de l'Europe, et sa grande influence qui la mettait à même, non-seulement de conserver la paix, mais aussi la bonne intelligence et l'harmonie entre les puissances.

Le marquis de Lansdowne a dit qu'il ne connaissait point d'autres principes d'intervention ou de non-intervention que ceux-ci : Pour autant que l'intervention d'une puissance dans les affaires intérieures d'une autre ne peut être évitée, il faut que cette intervention soit limitée et restreinte aux objets pour lesquels elle est faite. C'est cela, dit-il, qui a été strictement observé dans le traité de la quadruple alliance. Il désire autant que personne le maintien de la paix de l'Europe, et il pense que jamais une politique autre que celle que l'Angleterre et la France ont adoptée en ce moment ne serait à même de maintenir cette paix.

La motion de lord Londonderry a été mise aux voix et rejetée sans division.

Le bill sur le temporel de l'église d'Irlande a aussi été lu pour la 3^e fois et adopté.

— Dans la *chambre des communes*, le bill des dîmes en Irlande a été lu pour la troisième fois et a été adopté.

FRANCE.

Paris, le 9 août. — Le gouvernement a reçu aujourd'hui 8 des nouvelles de la frontière qui étaient datées le 7 de St-Pée.

D'après ces nouvelles, Rodil est entré le 7 à Elisondo, à la tête de 6,000.

Don Carlos, obligé de s'enfuir précipitamment, s'est rejeté vers Leissa.

De nombreuses émigrations ont commencé. La femme de Zumalacarréguy et ses enfans se sont présentés à Añhoé, sur le territoire français.

Saint-Pée est situé sur la rivière de Saint-Jean-de-Luz, à moitié chemin de Bayonne à Elisondo. Añhoé est le dernier village français dans la même direction.

Leissa ou Leyza où s'est rejeté don Carlos est à sept à huit lieues (heures de marche) à l'ouest d'Elisondo, à quatre à l'ouest de Saint-Estevan sur la Bidassoa, et à neuf lieues de la frontière de France.

Il est à remarquer que don Carlos n'a pas fait retraite vers la frontière, mais dans la direction de Villafranca, comme s'il avait dessein de traverser le grande route de Vittoria entre Villafranca et Tolosa pour gagner la Biscaye. Il est possible néanmoins que Zumalacarréguy, ou bien une partie de l'armée carliste occupe encore Leyza, Erasm et le groupe des hautes montagnes qui sont au Nord-Est de Pampelune. La dépêche ne portant pas que Rodil soit entré à Elisondo à la suite d'un combat, on pourrait supposer que Zumalacarréguy n'a pas cru pouvoir tenir dans la vallée du Bastan,

et qu'il aura esquivé le gros des forces de Rodil par quelque mouvement à travers les chaînes diverses qui entrecoupent cette partie de la Navarre.

Quoiqu'il en soit, l'occupation de la vallée de Bastan empêche les insurgés de s'adosser à la frontière : ce qui leur éviterait d'être jamais complètement coupés, les prive en même temps du seul lieu de dépôt qu'ils eussent pour leur junte et leurs approvisionnements, et les condamne à errer dans les montagnes intérieures du pays, sans base d'opérations, sans place de dépôt et sans point d'appui.

Les journaux carlistes continuent à affirmer que Rodil est bloqué dans Pampelune à une portée de canon.

— Des intelligences avaient été constatées entre Bayonne et le quartier-général de l'armée de don Carlos.

Par ordonnance royale du 8 de ce mois, l'*exequatur* a été retiré à M. Bardewisch, consul du roi de Prusse à Bayonne.

On lit dans la *Feuille de Berlin*, arrivée aujourd'hui :

« Notre cabinet ne s'occupe de la Péninsule pyrénéenne que sous le rapport de ses alliances; ce n'est pas lui qui soutiendra un gouvernement absolu, basé sur des principes surannés, dangereux et en opposition avec l'esprit progressif du siècle. »

Le roi de Prusse ne sera donc pas fâché de la mesure prise par la France contre M. Bardewisch.

M. le duc d'Orléans est parti le 2 pour le camp de Luneville.

— M. le prince de Joinville est parti hier pour Brest, à cinq heures du soir. S. A. R. est accompagnée de M. Trognon, son précepteur; de M. Herroux, officier supérieur de la marine, attaché à son éducation, et de M. Guérard, son professeur de mathématiques. Le prince couchera vendredi soir à Laval, chez M. le général de Rumigny, aide de camp du roi, et sera à Brest le 10 au matin.

Après avoir subi ses deux examens publics, il se rendra à Lorient pour s'y embarquer le 17, à bord de la *Syrène*, sous le commandement de M. d'Oysonville. S. A. R. ne sera de retour que vers la fin du mois d'octobre.

— Le seul résultat vraiment important de la séance d'hier, est la nomination de M. Dupin à la présidence de la chambre.

M. Dupin a été élu à la majorité de 277 voix sur 321 votans.

M. Royer-Collard a eu 24 voix, parmi lesquelles 10 ou 12 légitimistes, mais, à ce qu'il paraît, sans son aveu, puisqu'il n'est pas même à Paris.

M. Laffitte a réuni 33 voix, M. Bignon 4, etc.

— MM. Calmon et Passy ayant seuls obtenus la majorité absolue, ont été proclamés premier et deuxième vice-présidens de la chambre des députés.

— Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, l'élection de M. Berryer a été annulée.

— La cour de cassation, toutes les chambres réunies en robes rouges, sous la présidence de M. Portalis, a statué aujourd'hui sur le pourvoi de M. Armand Carrel, l'un des gérans du *National* de 1834, contre l'arrêt de la cour d'assises de Rouen, rendu au mois de juin dernier.

La cour, après une délibération qui a duré depuis 3 heures un quart jusqu'à 6 heures et demie, se fondant sur ce que la cour de Rouen, en décidant en fait que le *National* de 1834 n'était que la continuation de l'ancien *National*, n'avait violé

aucune loi, a rejeté le pourvoi de M. Armand Carrel, et la condamné à l'amende de 150 fr.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 AOUT.

Le roi vient d'envoyer à M. Clément, chef de musique au 12^e régiment d'infanterie de ligne, une boîte contenant une superbe chaîne avec cachets en or, ainsi qu'une lettre très-flatteuse comme un témoignage de satisfaction pour la composition d'un air varié qu'il lui a dédié.

— Le *Courrier belge* d'hier dit que M. de Béthune a reçu l'ordre de quitter la Belgique sans aucun délai, en vertu de l'arrêté d'expulsion pris sous le précédent ministère, et dont le nouveau ministère n'a voulu ni annuler ni suspendre les effets. C'est la réponse définitive qui a été faite à la demande adressée d'abord par M. de Béthune à M. Ernst et renvoyée par celui-ci à son collègue M. de Theux. M. de Béthune doit partir ce matin.

— On lit dans le *Courrier belge* d'aujourd'hui :

« L'expulsion de M. de Béthune n'a pas eu lieu aujourd'hui. Il a obtenu un sursis de dix jours pour arranger ses affaires, mais il ne peut jouir de ce sursis qu'en signant l'engagement de quitter lui-même la Belgique après l'expiration de dix jours. Ce sursis lui sera retiré s'il refuse cet engagement, et son expulsion aura lieu sans retard par la gendarmerie. M. de Béthune délibère encore s'il acceptera cette condition. En attendant il reste aux Petits-Carmes, tenu à la disposition de la police. »

— Un arrêté du ministre de l'intérieur, du 15 juillet dernier, prescrit la construction aux frais de l'état, sur le terrain de l'ancien hôtel du ministère de la justice, place du Petit-Sablon, d'un vaste local pour la célébration des fêtes et des solennités nationales, pour les expositions que le gouvernement jugera utile d'instituer, et pour le dépôt des collections appartenant à l'état. Le local contiendra en outre une salle d'exercice pour le Conservatoire royal de musique.

M. Suys, architecte des palais et bâtimens royaux, a été chargé par le ministre de la construction de ce local et de la direction des travaux conformément aux plans qu'il en a dressés.

Les travaux de construction sont poussés avec toute l'activité possible, afin que le local soit prêt pour les fêtes prochaines de septembre. Un concert d'harmonie y sera probablement donné sous des tentes. Les futs de colonne, qui commencent à s'élever, seront ornés de drapeaux et de guirlandes, et présenteront un fort beau coup-d'œil; le bâtiment dans lequel se trouvaient les bureaux de la première légion de la garde civique, sera démoli, de manière que toutes les personnes placées sur le Petit-Sablon et dans les rues adjacentes participeront à la fête.

La lettre suivante a été adressée au rédacteur de l'*Indépendant* :

Ypres, le 6 août.

L'honorable M. d'Huart, dans son discours prononcé à la séance de la chambre des représentans, du 1^{er} courant, accuse le 8^e régiment d'infanterie de devoir à l'état l'énorme somme de 513,325 francs.

C'est avec le sentiment de la plus profonde douleur que nous avons entendu l'honorable membre avancer un fait aussi grave et entièrement faux.

Administrateurs du 8^e régiment depuis le moment de la révolution, nous n'avons épargné aucun sacrifice dans l'intérêt de l'état, et nous prions M. d'Huart de vouloir bien se donner la peine de prendre des renseignemens plus exacts à la chambre des comptes. Il verra alors que le gaspillage dont il se plaint, non-seulement n'existe pas, mais même que le régiment, au lieu d'être embarrassé d'acquitter ses dettes, se trouve, depuis le 1^{er} juillet dernier, en avance de la somme de 57,775 fr. 67 c. Un simple coup-d'œil dans les bureaux du ministre de la guerre suffirait pour détruire l'inconcevable erreur dans laquelle est tombé M. d'Huart.

Au surplus, forts de la loyauté du caractère de l'honorable représentant, nous osons nous flatter qu'il s'empressera de redresser cette erreur à une prochaine séance.

Vous priant de vouloir accorder à la présente une place dans votre estimable journal, agréer, M. le rédacteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le conseil d'administration du 8^e régiment d'infanterie de ligne, baron de Coenen.

Par ordonnance :

Le capitaine quartier-maître, P.-N. Servaes.

M. de Potter est reparti ce matin pour Bruges après avoir passé trois jours à Bruxelles, où il a visité quelques amis. M. de Potter retournera dans quelques jours à Paris, où il doit mettre la dernière main à un grand ouvrage qui paraîtra incessamment sous le titre de : « Histoire philosophique, politique et critique du Christianisme, depuis les apôtres jusqu'au dix-neuvième siècle. »

— C'est par erreur que M. Ch. de Broeckere a été cité hier, dans notre journal, parmi les personnes qui se mettent sur les rangs pour obtenir la direction de nos théâtres. Quelques démarches de pure complaisance qu'il a faites, il y a quelques temps, auprès de M. le bourgmestre, au nom et dans l'intérêt de M. Genot de Paris, qui postulait alors cette direction, ont seules pu donner lieu à cette erreur.

— Aux noms des personnes qui restent sur les rangs pour obtenir la direction du théâtre de Bruxelles, il faut joindre ceux de M. Chollet et de M. Nourrit, directeur actuel du théâtre de La Haye, qui s'offrent aussi à notre régence.

LIEGE, LE 11 AOUT.

Pour dernier trait de mauvaise humeur et d'éloquence, un journal vient de comparer l'administration qui se retire à celle de Villèle, pour prouver que la copie comme le modèle devait être essentiellement passagère. Quand nous disons comparer et prouver, nous sous-entendons à la manière de l'opposition lunatique, à sensations. Comparer pour elle, c'est affirmer que Louis-Philippe ressemble trait pour trait à Caligula, et prouver, c'est dire : deux et deux font cinq, ma parole d'honneur.

C'est d'après ce système de comparaison et de démonstration que nous avons eu sans le savoir une administration Villèle, ce qui signifie, en premier lieu, que le principe de cette administration, la chambre était due à un système électoral contraire à la constitution, instituant un double vote, produisant des électeurs à mille francs avec droit de voter deux fois. On voit déjà que ce raisonnement ressemble à une sensation beaucoup plus que Louis-Philippe à Caligula.

Villèle ne fut rien par lui-même; la chambre était son principe. Une fois que la législature constituait un véritable faux, la négation de la représentation nationale; la loi du sacrilège, l'impôt payé par la nation à un parti dont la chambre était la personnification; la suppression du jury en matière de presse devenaient des corollaires forcés : un système national émanant d'une représentation du privilège eût été une chose sans logique. Chassez les Girondins d'une chambre démagogique, vous avez l'échafaud; chassez les classes moyennes d'une chambre aristocratique, vous avez le despotisme des seigneurs; Robespierre et Villèle étaient impossibles avec une représentation sincère du pays. Prendre le système Villèle pour la puissance d'un seul homme, c'est croire qu'un bateau à vapeur marche tout seul. C'est une sensation sans analyse.

Il n'est pas juste non plus de dire que Villèle a été la fin de son système, puisqu'après la lacune-Martignac, ce système, par un redoublement de folie, a été aboutir tout droit à l'abyme des ordonnances de juillet. Aussi remarquez-le : à mesure que ce système faisait des progrès, sur une ligne parallèle, l'opposition faisait les siens, à ce point qu'il arriva un jour que l'esprit de la loi électorale se vit annulé par l'opinion, et que cette même loi donna une majorité constitutionnelle.

Chez nous, tout au contraire, la chambre est donnée par un sens électoral fort bas; et dans cette chambre expression des classes même quelquefois au-dessous de la moyenne; l'opposition va se raréfiant de plus en plus, et il arrive un jour que l'honorable contradicteur qui figurait, pour ainsi dire, les poumons de l'assemblée dit haut qu'il n'avait fait sa longue opposition que contre le patriotisme de l'administration.

C'est une chose très-plaisante de croire que dans un gouvernement représentatif, le gouvernement puisse être autre chose que l'élément électoral et qu'une chambre populaire puisse donner pour résultat un Villèle. Ce n'est pas raisonner ses sensations.

Par arrêté de M. le ministre de l'intérieur, en date du 8 août courant, l'ouverture de la chasse, dans toute l'étendue de la province de Liège, est fixée au 25 du courant.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Les journaux anglais sont unanimes pour affirmer que le ministère espagnol, plus alarmé peut-être par les derniers événemens de Madrid que la présence de don Carlos en Biscaye, a adressé au

gouvernement français la demande formelle d'une intervention. Les mêmes journaux déclarent hautement, et avec une loyauté qui leur fait honneur, que si les circonstances rendent cette intervention absolument nécessaire, l'Angleterre est trop étrangère à de puériles défiances et à de mesquines rivalités pour songer à s'opposer à une semblable mesure.

« Cette loyale déclaration de la presse anglaise est à elle seule un fait grave et de la plus haute portée : elle établit de la manière la plus péremptoire qu'aux yeux mêmes des gardiens les plus jaloux de la dignité de l'Angleterre, toute arrière-pensée de jalousie est bannie envers la France, que dans cette sainte cause qui unit l'Europe constitutionnelle, tout service rendu à leur patrimoine commun de liberté par une des quatre puissances signataires, n'est qu'un titre de plus à l'amitié et à la reconnaissance des trois autres. »

— Une députation de la conférence de l'arbalète de Bruges, ayant prié le roi et la reine, d'honneur d'une visite leur jardin de réunion, LL. MM. sont rendues à pied, et le roi ayant pris connaissance de l'ancienneté de cette confrérie, a bien voulu en être membre; il a signé le registre que Charles II, roi d'Angleterre, avait signé en 1636, et a donné à la confrérie le nom de *Confrérie royale*.

Le 7 août, à 5 heures 1/2 du soir, LL. MM. le roi et la reine sont arrivées dans le bassin d'Ostende, qui présentait le plus beau coup-d'œil par la multitude de pavillons et de banderoles dont les vaisseaux étaient ornés. Tous les matelots étaient rangés en ordre de bataille sur les ponts des vaisseaux. Partout LL. MM. furent saluées d'acclamations unanimes. Elles se sont rendues ensuite à la maison qu'elles ont louée pour leur séjour à Ostende. Le soir la ville a été illuminée et LL. MM. se sont montrées deux fois au public pendant l'illumination.

Dans la matinée du 8, le roi a donné audience à M. le bourgmestre d'Ostende, à M. Van Hoobrouck de Moereghem, sénateur, et M. Donnemembre de la chambre des représentans, ainsi qu'aux autres autorités civiles et militaires. A trois heures de l'après-midi, LL. MM. sont allées en voiture jusqu'à la West-Port, où elles sont descendues et ont fait une promenade sur les côtes de la mer sans aucune suite.

— La duchesse de Kent arrivera très-prochainement à Ostende où elle restera jusqu'au départ de LL. MM. Sa présence servira encore à embellir ces fêtes que la régence d'Ostende se propose de donner.

— On écrit de Maestricht, 6 août :

« Depuis hier la nouvelle court en ville que l'état de siège est sur le point d'être levé. On désigne même le 18 de ce mois comme le jour qui doit nous délivrer du joug odieux sous lequel nous gémissons depuis près de quatre ans.

« M. Brants, négociant et membre de la régence de cette ville, vient d'être déclaré en état de faillite; on dit que le passif s'élève à près de 500,000 francs et que M. Vischers, banquier, s'y trouve engagé à lui seul pour une somme de quarante mille francs. »

(Nouvelles.)

— Nous avons eu sous les yeux des exemplaires de la médaille en fer qui sera distribuée aux fêtes de septembre, et d'une autre grande médaille exécutée pour le compte du roi, et destinée, aux artistes, aux savans, aux littérateurs qui se distingueront; ces deux médailles sont fort belles et font le plus grand honneur à M. Jouvenelle, fils qui les a exécutées. Nous possédons plusieurs excellens graveurs parmi lesquels MM. Braemt, et Jouvenelle se font remarquer par un talent qui est apprécié à l'étranger comme chez nous.

(Em.)

— On lit dans le *Journal de La Haye* du 9 août : « La presse quotidienne s'est emparée de l'arrêté du roi des Pays-Bas, relatif à l'envoi en congé de notre *schuttery* mobile, et de la nouvelle d'une prétendue ratification, donnée ou à donner par notre bien aimé souverain, à un traité conclu avec le duc de Nassau, de manière à tirer de la coïncidence apparente de ces deux actes, de l'un desquels nous n'avons nulle connaissance, des conséquences que nous ne pouvons ni expliquer ni admettre. Il n'y a, selon nous, aucun sujet de croire à un changement de politique de la part du gouvernement des Pays-Bas depuis ces derniers temps.

— Toute la Syrie est dans l'agitation ; on s'est révolté sur plusieurs points contre l'autorité d'Ibrahim ; non loin de Damas, plusieurs divisions de milice régulière se sont ralliées aux indigènes, de sorte qu'Ibrahim Pacha s'est vu forcé de recourir à l'artillerie pour dominer le mouvement ; il a complètement réussi ; mais l'esprit qui règne dans les troupes arabes, à l'exception de la cavalerie et de l'artillerie, est très-mauvais, de sorte qu'Ibrahim-Pacha, s'il ne reçoit pas de renforts de l'Égypte, où les soldats sont encore habitués à la discipline la plus sévère et n'ont été exposés à aucune séduction, se trouverait dans une position fâcheuse. Deux régimens d'infanterie régulière ont reçu l'ordre de se rendre en Syrie. Trois autres régimens doivent suivre immédiatement.

Méhéméd-Ali est, dit-on, très-mécontent de ces nouvelles.

— Voici, d'après un tableau fourni par la préfecture de Seine, la valeur approximative et moyenne des différens articles de consommation nécessaires chaque année à un habitant de Paris :

« Pain 58 francs ; farine pour différens usages, pâtisserie, 4 francs 19 centimes ; macaroni, féculé, gruau, 2 francs 9 centimes ; viande de boucherie, 78 francs 31 centimes ; volaille et gibier, 10 francs 50 centimes ; poisson de rivière, 70 centimes ; huîtres et coquillages, 1 franc 5 centimes ; poisson de mer frais, 5 francs 9 centimes ; poisson de mer salé, 2 francs 55 centimes ; beurre frais et fondu, 10 francs 92 centimes ; œufs, 5 francs 44 centimes ; lait, crème, petit-lait et fromage frais, 9 francs 85 centimes ; légumes et fruits frais et secs, 15 francs 66 centimes ; sel, 2 francs 8 centimes ; fromage salé, 1 franc 97 centimes ; huile d'olive, 2 francs 5 centimes ; vinaigre, 1 franc 68 cent. ; eau-de-vie et liqueurs, 12 fr. 28 cent. ; vin, 77 francs 70 c. ; cidre et poirée, 32 c. ; bière, 6 francs 17 centimes ; sucre, 25 francs ; café, 10 fr. thé, cacao, 1 franc ; épices, miel, etc., 2 francs 50 centimes ; eau, 6 litres par jour et par habitant, dont 3 seulement sont achetés, 4 francs 74 centimes.

« Total 352 fr. 43 centimes.

« A ce tableau il faut joindre les dépenses suivantes :

« Impôts, taxes, etc., communes à tous les habitans, 136 francs 5 centimes ; loyer, 91 francs 20 centimes ; réparations aux maisons, 22 francs ; habillement, 70 francs 48 centimes ; chauffage, 48 francs 34 centimes ; éclairage, 19 francs 84 c. ; blanchissage, 36 francs ; réparation ou renouvellement du mobilier, 68 fr. 2 c. ; éducation des enfans, 55 fr. 75 c. ; gages de domestiques et salaires divers, 46 fr. ; chevaux, 29 fr. 42 c. ; voitures et harnais, 3 fr. 46 c. ; frais de transport, 11 francs 54 centimes ; tabac, 6 francs 51 centimes ; bains, 3 francs 20 centimes ; actes charitables, 11 francs 42 centimes, cadeaux, 1 franc 72 centimes ; théâtres, 7 francs 9 centimes ; frais d'accouchement, 1 franc ; frais des enfans en nourrice, 3 francs 72 centimes ; maladie, frais de médecine et de médicamens, 11 francs 56 centimes ; souscription aux feuilles publiques, 3 francs 45 centimes ; total général, 1.029 francs 98 centimes.

Ces détails sont puisés en partie dans le relevé général de la population de Paris, des recettes et dépenses de cette population, calculées sur des documens officiels ou d'après une estimation approximative. Ils se rapportent tous à l'année 1826.

— L'ancien fanatisme contre les juifs règne encore dans certaines parties de l'Allemagne. Dernièrement, le cadavre d'un enfant assassiné fut trouvé dans les environs de Grevenbroïch (Prusse.) Certains gens s'imaginèrent que cet enfant avait été saigné jusqu'à ce que mort s'en suivit, et que les juifs du lieu s'étaient rendus coupables de ce crime. Il se forma dans la nuit un rassemblement qui se porta vers les maisons des deux israélites, et les détruisa complètement. (G. de Dusseldorf.)

Liège, le 41 avril 1834.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,
Dans une promenade que je viens de faire pour visiter les ruines éparses sur les bords de l'Ourthe, j'ai eu la douleur d'apprendre que les autorités communales de Monfort

laissent démolir les restes de l'ancien château de ce nom pour que les habitans de cette commune eussent de la chaux pour engrais.

Dans un moment où le gouvernement encourage les études historiques d'une manière toute spéciale, ce serait manquer à sa mission, s'il ne faisait soigneusement conserver ces superbes vestiges des vieux castels du moyen âge, vestiges qui jettent la plus vive lumière sur l'histoire de la civilisation de cette époque.

Indiquer cet abus, sera, je l'espère, le faire cesser, car la tolérance d'un fait pareil serait, de la part des autorités supérieures, détruire d'une main ce qu'elles édifient de l'autre.

Agréer, etc.

Un jeune antiquaire belge.

EXÉCUTION DE LA LOI SUR LES CÉRÉALES.

Un arrêté royal donné à Bruges le 7 août 1834, et contresigné de Theux et d'Huart, pourvoit de la manière suivante aux mesures d'exécution de la loi du 31 juillet dernier qui remplace, par un nouveau tarif, celui des droits de douanes sur les céréales :

Art. 1^{er}. Notre ministre de l'intérieur est chargé de recevoir les mercuriales des marchés régulateurs indiqués à l'art. 4 susdit, d'en constater les prix moyens pour le froment et pour le seigle, et de faire les publications et proclamations prescrites par la loi, qui seront par ses soins insérées, non-seulement dans le *Bulletin officiel*, mais aussi dans les journaux les plus répandus qui s'impriment à Bruxelles.

Il veillera à ce que les autorités provinciales et locales satisfassent exactement aux obligations que la loi lui impose à ce sujet, de manière à ce que les mercuriales, formées le samedi pour chaque marché régulateur, lui parviennent au moins avant le mardi de chaque semaine suivante, jour auquel, et autant que possible, il en effectuera la publication. Il adressera immédiatement et officiellement les résultats de ces opérations hebdomadaires, tant à notre ministre des finances pour être transmis avec les ordres d'exécution y relatifs aux directeurs du service des douanes, qu'aux gouverneurs de province chargés, sous leur responsabilité, d'en constater la réception aussitôt leur arrivée.

2. Les droits fixes du nouveau tarif, tant à l'importation et à l'exportation qu'au transit des céréales, seront appliqués et perçus à partir du 11^e jour après celui de la promulgation de la loi.

3. Les dispositions et droits variables du tarif à l'égard de l'importation ou de l'exportation seulement du froment, du seigle et de leurs similaires (à l'exception des farines soumises à des droits fixes), y seront appliqués à partir du septième jour subséquent à la proclamation du résultat des deux mercuriales hebdomadaires et consécutives, qui seront publiées pour les deux semaines suivant immédiatement la date de la promulgation de la loi prémentionnée.

En attendant, et jusque-là, les droits d'importation et d'exportation fixés par le tarif de la loi du 18 mars 1833, n^o 260 (*Bulletin officiel*, n^o 22), continueront d'être appliqués au froment et au seigle.

Nos ministres de l'intérieur et des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au *Bulletin officiel* et publié dans les journaux.

M. Thiers. — Un journal de Paris publie la Biographie suivante :

Il ne nous appartient pas à nous, placés par notre position en dehors de toute coterie politique, de juger les actes politiques de M. Thiers, auquel, personne, de quelque parti qu'il soit, ne peut refuser un immense talent, nous n'avons en vue ni l'écrivain politique, ni le député, ni le ministre, qui tous trois, peuvent être diversement jugés, mais bien l'écrivain littéraire, l'historien et le poète. C'est sous ce rapport seulement que nous allons ici l'envisager en peu de mots.

M. Thiers est né à Marseille en 1799. Ses premières études furent dirigées vers le barreau ; il suivit ses cours de droit, et obtint de grands succès d'amour-propre comme simple étudiant. Reçu avocat en 1820, il débuta à Aix, où il fit sensation. Quoique livré à une vie active et agitée, M. Thiers lisait beaucoup, s'occupait de toutes les gloires littéraires et politiques de son temps, et prenait part à toutes les chutes et à tous les succès. En 1820, M. Thiers vint à Paris. Déjà il avait remporté dans diverses académies de province, des prix de poésie qui devaient le flatter et l'encourager.

A Paris, M. Thiers qui avait étudié avec un vif intérêt, la terrible et sanglante épopée de 89, et dont les sympathies étaient à cette époque toutes républicaines, publia son *His-*

toire de la révolution française, qui est restée depuis, comme son plus beau titre à la gloire de l'écrivain.

Ce livre obtint un succès aussi grand qu'il était mérité. Et en effet, si l'on met hors de cause l'esprit partial quelquefois, et quelquefois injuste dans lequel il a été conçu, ce vaste résumé de la *Révolution française*, est un des plus beaux livres que nous connaissions. Jamais, peut-être, historien n'a écrit avec plus de verve, d'énergie et de profondeur ; jamais écrivain politique n'a envisagé sous un point de vue plus élevé et avec un coup-d'œil plus sûr, les hommes et les choses d'une époque, qui déjà n'était plus la sienne. Un pareil livre est plus qu'un simple souvenir, c'est presque un monument. Il suffit à la gloire d'un homme, il fait acte dans un siècle.

Depuis lors, M. Thiers a coopéré avec beaucoup de talent et de bonheur, et de concert avec MM. Jouy et Jay, aux feuilletons du *Constitutionnel*, en même temps qu'il faisait aussi, dans le même journal, la polémique gouvernementale qui l'amena au ministère. Il a continué cette tâche à la fois politique et littéraire, jusqu'en juillet 1830.

M. Thiers fait aujourd'hui partie de l'Académie française, où il est entré en remplacement de M. Andrieux, après M. Viennet, et avant Charles Nodier.

CHEMIN EN FER.

Adjudication publique pour l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art à exécuter sur la section de Malines à Termonde.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le lundi 25 août courant, à onze heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé, au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, pardevant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs Simons et de Ridder, à l'adjudication publique de l'entreprise, en un seul marché, des travaux à exécuter sur la section de route en fer de Malines à Termonde, et consistant :

1^o Dans l'exécution des terrassements ordinaires ;

2^o Dans la construction des ponts, pontceaux et aqueducs.

Les devis et cahiers des charges seront déposés, dix jours avant l'adjudication, dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces ; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs prénommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

L'adjudication aura lieu par soumission simple sur bordereau de prix dressé et détaillé conformément à la formule jointe au cahier des charges.

Les soumissions devront être déposées, avant midi, le jour de l'adjudication, et resteront cachetées sur le bureau jusqu'au moment où, séance tenante, elles seront ouvertes et lues par M. le gouverneur et enregistrées en présence des assistans.

Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par la voie du *Journal officiel*, les adjudicataires dont les soumissions auront été acceptées.

Bruxelles, le 1^{er} août 1834.

Le ministre de l'intérieur.

VARIÉTÉS.

Militaire fusillé, pendu, noyé, et reste vivant. — Le commandant Monet, attaché à l'état-major du maréchal Soult, est le modèle vivant de ce phénomène (je dis vivant, car je pense qu'il vit encore, l'ayant vu à Paris il y a peu d'années.)

Pendant la première guerre d'Espagne, M. Monet et un détachement qu'il commandait tombèrent entre les mains d'une guérilla, qui, après avoir dévalisé nos malheureux soldats ; les fit mettre sur plusieurs rangs, et tira dessus comme sur un troupeau de bêtes fauves. Tous tombèrent, et les guérilleros s'éloignèrent dans la persuasion qu'aucun n'avait échappé à la mort... ; mais à peine les ennemis furent-ils hors de vue que le commandant Monet se retira de dessous les morts, n'ayant pas reçu la plus petite blessure... A la fin du jour il avait rejoint un poste français.

A quelque temps de là, notre invulnérable commandant eut encore le malheur d'être fait prisonnier par une autre guérilla ; cette fois on le mit nu comme la main et on le pendit à un arbre... Mais il y fut à peine quelques secondes ; un détachement de cavalerie française, arrivant sur ces entrefaites, mit les Espagnols en fuite, et décrocha M. Monet, qui revint promptement à la vie.

Et de deux. Ce qui va suivre fut plus sérieux. Repris une troisième fois, le malheur voulut que ce fût par la guérilla qui croyait l'avoir fusillé peu de jours auparavant. Grand fut l'étonnement des Espagnols (car ils le reconnurent parfaitement, d'abord aux insignes de son grade, ensuite à sa large face et à son encolure herculéenne), aussi, après l'avoir dépouillé comme de coutume, ils lui réservèrent un genre de mort qui devait, à leur avis, les débarrasser pour toujours du tranchant de son sabre, avec lequel plus d'un Espagnol avait fait connaissance ; ils le mirent donc entièrement nu, lui lièrent fortement avec des cordes les pieds et les mains, ces dernières attachées derrière le dos, et le jetèrent en cet état dans une rivière large et profonde qui se trouvait près de là...

Le commandant Monet, après avoir touché le fond, revint naturellement sur l'eau, tout étourdi de sa chute. Il se laissa aller au courant, gardant l'immobilité d'un cadavre, mais observant ses assassins qui, du rivage, cherchaient à s'assurer de sa mort. Il vogua ainsi fort long-temps. Lorsqu'il fut entièrement hors de la vue des guérilleros, il essaya de débarrasser ses poignets ; cela fut long et difficile, l'eau ayant fait gonfler les cordes ; mais comme il était fort et vigoureux, il parvint à rompre ses liens, gagna le rivage, et peu de temps après il était au milieu de ses frères d'armes, racontant en riant cette troisième aventure, d'où chacun tira la conséquence qu'il était impérissable.

MODES PARISIENNES.

Nous avons pris peu de notes pendant la semaine qui vient de s'écouler; la mode ne préside pas aux fêtes nationales; la seule digne de remarque, c'est la réapparition des volans au bas des robes. Nous avons même revu, mais en petite quantité encore, quelques robes de mousseline blanche avec plusieurs garnitures à la Ninon et des entre-deux à jour entre chaque garniture. Jusqu'à présent ces-modes n'ont encore apparu que sous le patronage le plus fashionable.

Nous signalons l'abandon total des rubans de gros de Naples; on n'en pose plus, même sur les pailles d'Italie. Dans les maisons qui ont l'habitude et le droit de donner la mode, les rubans adoptés sont les rubans de gaze-foulard.

Une nuance de capote fort goûtée en ce moment dans le monde élégant, pour demi-toilette, est le vert de cour. Une rose mousseuse, blanc-verdi, placée artistement au milieu d'une touffe de rubans, est un ornement d'excellent goût.

Quelques petites maîtresses préfèrent au vert, qui ne sied pas généralement, le gris perlé doublé de rose.

Jamais les pailles de riz n'ont été adoptées comme cette année; leur vogue est encore assurée au moins pour jusqu'à la fin de septembre, époque où les chapeaux d'automne sont indispensables.

Nous avons remarqué qu'on porte en ce moment beaucoup de plumes sur les pailles de riz, mais que les petits bouquets sont plus généralement adoptés.

On porte des robes en organza blanc, dont le simple ourlet est remplacé par trois plis en biais, haut chacun de deux doigts, au-dessus de ces trois plis se trouve un riche entre-deux brodé à jour.

Nous avons dit plus haut qu'on commence à faire beaucoup de jupes garnies de volans; ces garnitures se font assez hautes, et presque tous les volans sont à tête. Cette réminiscence des modes anciennes est destinée à jouir d'une grande vogue. Chacun s'étonnait de voir que pendant l'hiver dernier les modes avaient repris tous leurs riches ornemens; que le siècle passé avait fourni des modèles d'un luxe éblouissant, et que cet été, les toilettes avaient repris leur simplicité habituelle. Le mois d'août verra surgir une révolution dans les modes. Les couturières taillent des volans, garnissent les robes de bouffans, en un mot s'étudient à rendre les modes riches et élégantes. Nos abonnés seront au courant de la moindre innovation.

Nous citerons comme très recherchés les petits tabliers de dentelle, que plusieurs femmes comme il faut ont adoptés cet été.

Nous dirons que les mantelets jouissent toujours d'une faveur constante.

Il n'a paru pendant le mois dernier aucune étoffe nouvelle. On porte toujours beaucoup de mousselines imprimées, des mousselines de laine, quelques foulards et beaucoup d'organza.

Quelques peignoirs en mousseline blanche claire à larges raies mates produisent un bel effet sur des robes de dessous de couleur tendre: vert d'eau, rose ou citron.

Le pou de soie uni et le gros de Naples chiné sont toujours recherchés.

(Le Follet.)

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu l'art 79 de la loi du 31 décembre 1830 et l'art. 49 de celle du 22 juin 1834, portant que les conseils de discipline de la garde civique sont renouvelés tous les trois mois au moyen d'un tirage au sort fait publiquement.

Vu le procès-verbal du dernier tirage, duquel il résulte que le 1^{er} de ce mois a été close la session du conseil que ce tirage avait organisé pour Liège;

Vu la liste décuple des candidats présentés par le corps des officiers aux termes de l'art. 49 précité;

Voulant pourvoir au renouvellement dont il s'agit; arrêtent:

1^o Il sera procédé le jeudi 14 août courant à 11 heures du matin, dans une des salles de l'hôtel-de-ville, au tirage au sort prescrit pour ce renouvellement;

2^o Ce tirage aura lieu publiquement et en la présence d'un capitaine, d'un sous-officier, d'un caporal et de deux gardes convoqués à cet effet;

3^o Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville. Liège, le 8 août 1834.

Pour le président du collège, l'échevin, Hy. SCRONX.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 9 août.

Naissances: 2 garçons, 4 filles.

Décès: 3 garçons, 4 filles, 4 femmes, savoir: Judith Wasseige, âgée de 77 ans, cultivatrice, faubourg Saint Léonard, veuve de Ch. Maindoffe. — Marie Hélène Guenié, âgée de 76 ans, rue Agimont, veuve de Daniel Richel. — Marie Catherine Phander, âgée de 70 ans, rue Saint-Hubert, veuve de Nicolas Joseph Dislaire. — Marie Anne Weugels, âgée de 36 ans, servante, rue de la Casquette.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 11 août 1834, pour la continuation des débuts de MM. Gellas, Berger, Lemaire, Mdes. Marcou, Saint-Firmin et Verteuil, *Louise ou la réparation*, vaudeville en un acte, par M. Scribe.

M. Berger fera son 3^e début par le rôle de Mulzen; M. Lemaire par celui de Salsbach;

Mde. Marcou son second par le rôle de Louise; Et Mde. Verteuil le sien par celui de Mde. Barneck;

Suivi par le *Petit Matelot*, opéra en un acte, musique de Gavaux.

Mde. St-Firmin son 3^e début par le rôle de Mde. Thomas. Le spectacle commencera par *Adolphe et Clara*, opéra en un acte, musique de Daleyrac.

M. Gellas fera son 3^e début par le rôle d'Adolphe. On commencera à 6 heures.

PAIEMENT DES PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les pensionnaires civils, militaires, ecclésiastiques et de la caisse de retraite, que le paiement est ouvert dans ses bureaux depuis le 1^{er} août 1834, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin jusqu'à midi. Les pensionnaires susdits sont invités à présenter ou faire présenter leurs pièces avant la fin du présent mois d'août.

INTÉRÊTS DE CAUTIONNEMENS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège informe que le paiement des intérêts de cautionnemens du 1^{er} semestre 1834 est ouvert dans ses bureaux tous les jours non fériés de 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A L'OCCASION DE LA FÊTE D'ANS, il y aura BAL chez le sieur JANNE, près l'ancienne église, vendredi 15, 16 et 17 août, UNE TENTE ÉLEGANTE, une prairie bien arborée, formant une vue pittoresque des plus belles; on y vendra vins, liqueurs, bière et comestibles. 337

L. JACOB-MAKOY, rue Neuville, sur Avroy, a l'honneur d'informer qu'il a en fleurs les superbes et très-rare ORCHIDÉES; EULOPHIA MAXILLARIS et CATASETUM SEMIAPERTUM, plus de 100 DAHLIAS nouveaux, choisis par lui-même en Angleterre, ainsi qu'un grand nombre de PLANTES ares et d'arbres verts remarquables pour pleine terre. 335

Adjudication publique des travaux de construction d'une EGLISE PAROISSIALE, à VERVIERS.

Le lundi 25 août 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Verviers, par le ministère de L. DAMSEAUX, notaire, et en présence de la commission des actionnaires, à l'adjudication publique des travaux et construction d'une EGLISE, occupant une superficie d'environ 1,600 mètres carrés.

Cette adjudication aura lieu par soumission sur papier timbré et aux enchères.

Les soumissions devront être remises sous enveloppe cachetée au secrétariat de la commission, M. A. J. Dasse, au plus tard une heure avant l'adjudication.

Les plans, devis et cahier des charges sont dès à présent déposés chez M. Raymond-Biolley, président de la commission, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

Verviers, 5 août 1834. 316

VENTE DE MEUBLES ET MARCHANDISES APRÈS DÉCÈS.

Lundi 18 août 1834, et jours suivans, à deux heures de relevée à la maison portant le n^o 419 au faubourg Sainte-Marguerite à Liège, le notaire DELEXHY vendra aux enchères une partie de MARCHANDISES D'AUNAGE, et de denrées Coloniales, ainsi que tous les meubles dépendant de la succession de Madame veuve Wasseige consistant principalement en garderobes, commodes, secrétaires, bois de lit, tables, chaises, lits, matelas, linges, glaces, porcelaines, et toute la batterie de cuisine, un grand tambour à jaunir le café, un petit chariot dit gaillet, une charrette à bras, brouette, quantité de brocs à l'huile en cuivre, et autres objets. On commencera par les meubles argent comptant. 329

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 26 août 1834, à 2 heures, on vendra dans le chantier Stassart, à Ahin, près de Huy: 150 mille pieds de planches, quartiers, wères, terrases, posselets, planches de bois blancs, lattes, douves, etc., etc. La plupart des marchandises sont sciées depuis nombre d'années, il y a des planches de 15 à 20 pieds. A 6 mois de crédit, à la recette de M^e LOUMAYE, notaire.



A VENDRE un BEAU CHEVAL gris pommelé, âgé de 6 ans. S'adresser rue Petite-Tour, n^o 59. 340

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Politique* Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES d'OIES à ma Campagne, faubourg Ste. Walburge. 315

UN GRAND PRESSEUR avec vis et UNE CUVE en bois, ayant servi à un vigneron, sont à VENDRE, place du Spectacle, n^o 786. 314

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSERT, rue du Pont-d'Ile, n^o 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le tablissement des dents. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elle reconstruit qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères, elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peu de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, et saine le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconstruiront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille P. J. LEBRUN.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à satiner. S'adresser rue St-Severin n^o 685.

COMMERCÉ.

Bourse de Vienne du 31 juillet. — Métalliques, 97 3/4 Actions de la banque 1223 0/0.

Fonds anglais du 8 août. — Consol. 90 1/4 0/0. — Belge 98 0/0, holland. 51 0/0, Portug. 84 1/4. Esp. cortés 44 1/2.

Bourse de Paris du 9 août. — Rentes, 5 p. 106 0/0 fin cour., 106 00. — Rentes, 3 p. c. 75 40; fin cour., 75 40. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00; fin cour., 93 25. — Emprunt Guebhard, 65 1/2; fin courant, 100 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 50 0/0; fin courant, 49 3/4; 3 p. 34 3/8. fin courant, 34 1/2; différée 00 0/0. — Cortés, 36 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haut 000 00. — Grec, 000 00. — Belge, 00 0/0; fin courant, 00 0/0. — Empr. romain, 94 1/2. — fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 8 août. — Dette active, 54 1/2 Dito, 97 1/2 0. — Bill. de change, 22 00/0 0. — Oblig. de Sp. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 34. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. ruse Hop. et C^e, 102 3/4 0/0. Dito de 1828, 102 1/2 000. — Inscr. russes 68 0/0 000. — Empr. russe 1831, 96 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp. 0/0 — Dito 00000. — Dette diff. d'Esp., 15 5/16 0/00. — Oblig. Autriche, 96 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cort. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 0/0. — Cortés, 33 5/8 000. — Dito Grec, 0 — Lot de Pologne, 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers, du 9 août.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam	11 9/10 perte.	P	
Londres.	11 97 1/2		
Paris.	47 3/8	A 17 1/16	46 15/16
Frankfort.	36 0/00	35 7/8	P 35 1/16
Hambourg.	35 5/16	P 35 1/16	35 0/00

Escompte 4 %.

Effets publics Belgique — Dette active, 102 1/2 P. Id. d'Esp. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 5/8 0/0 0. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/000 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 1/4 3/4 P. — Espagne. Guebb., 00 0/0 0. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 100 Id. perp. Amst., 55 5/4 55 00 0.000 000. Idem dette différée, 16 1/4 15 7/8 16.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé, 50 canastres sucre Soerabaja, à fl. 15 1/2 ent. nat.

Arrivages au port d'Anvers, du 8 août.

Le 3 mâts américain Mary, c. Birket, v. de Céphalonie, ch. de corinthes, sunac, etc.
Le brick américain Palosse, c. Melimore, v. de Malacca, ch. de sucre et bois de teinture.
Le brick autrichien Conception, c. Spiritos, v. de Livourne, ch. d'huile et marbre.
Le 3 mâts anglais Columbine, c. Boag, v. de St-Domingue, ch. de café et coton.
Le koff belge Zwaen, c. Cassauwers, v. de Londres, ch. de café, sucre et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 9 août. — Belgique. Dette active, 54 1/2 0 Emp 24 mill., 96 1/2 A — Hollande. Dette active, 50 1/4 P. — Espagne Gueb., 66 0/0 A. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0. 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 0/0. 52 1/8 P. Id. Paris, 3 p. 0/0. 36 0. Cortés à Lond., 34 0/0 P. Dette diff. 15 3/4 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 8 août.

From. l'hect., 15-60 — Seigle, 8-80 — Orge, 0-00 — Sarrasin, 5-60 — Avoine, 6-20 — Genièvre, à 10 degr. 40. — Beurre, kilog. 1-50.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.